

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 janvier 2013  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale**  
**Soixante-septième session**  
Point 105 de l'ordre du jour  
**Mesures visant à éliminer**  
**le terrorisme international**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-huitième année**

**Lettres identiques datées du 7 janvier 2013, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la République arabe  
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les informations suivantes :

Comme suite à la lettre que je vous avais adressée précédemment au sujet des événements en cours en République arabe syrienne, dans laquelle nous avons constaté le rôle destructeur joué par certains pays de la région qui attisent la violence et soutiennent les groupes terroristes armés, je tiens à vous informer que ces groupes ont pillé récemment un millier d'usines appartenant à des industriels à Alep et transféré les biens volés en Turquie, alors que le Gouvernement turc en avait parfaite connaissance.

La République arabe syrienne estime que ces agissements illégaux, commis avec l'aide du Gouvernement turc, constituent un acte de piraterie et d'agression, visent les moyens de subsistance du peuple syrien et son économie et démontrent une fois de plus les convoitises de la Turquie, le rôle destructeur qu'elle joue dans la crise syrienne et ses desseins néfastes à l'égard du peuple syrien, tout comme son hypocrisie lorsqu'elle affirme prendre à cœur ses besoins vitaux.

La Syrie rappelle que ces pratiques contraires à l'éthique, qui représentent une violation flagrante des principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, équivalent à une participation directe à la criminalité transnationale et à la piraterie et exigent une réaction internationale qui soit à la mesure de l'ampleur des dégâts subis par le peuple syrien s'agissant de ses capacités économiques et commerciales.

Lorsqu'un pays voisin comme la Turquie soutient le terrorisme, contribue à l'instauration de conditions propices à la destruction des biens et moyens de subsistance du peuple syrien et au pillage transnational de ses ressources et en facilite l'utilisation à l'appui du terrorisme en Syrie, le Conseil de sécurité se doit



d'agir pour être à la hauteur des engagements qu'il a souscrits et des responsabilités qui lui incombent en matière de lutte contre le terrorisme et de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Au vu de ce qui précède, la République arabe syrienne demande au Conseil de sécurité et au Secrétaire général de condamner sans équivoque ce terrorisme destructeur et de prendre les mesures qui s'imposent pour amener les responsables à répondre de leurs actes, ainsi que les États et les puissances régionales et internationales qui les soutiennent. Une telle condamnation montrerait clairement que l'ONU rejette tout nouvel effort déployé par les pays hostiles à la Syrie pour exacerber les conditions de vie du peuple syrien et accroître ses souffrances humanitaires. Nous demandons également au Conseil de prendre toutes les mesures qui s'imposent sur le plan juridique pour contraindre le Gouvernement turc à restituer les biens volés à leurs propriétaires et à dédommager pleinement tous ceux qui ont subi des préjudices, conformément aux dispositions du droit international, ainsi qu'à cesser sur le champ de telles pratiques et à éviter qu'elles se reproduisent à l'avenir.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 105 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) **Bashar Ja'afari**

---